



DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-41

Objet : Attribution du marché de service pour la production, le conditionnement des repas en parts individuelles ou collectives, ainsi que la livraison desdits repas en liaison froide, pour les trois écoles et le centre de loisirs de la commune d'Ondres.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le lancement de la consultation n°2024-03, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 3° du code de la Commande Publique, pour la production, le conditionnement des repas en parts individuelles ou collectives, ainsi que la livraison desdits repas en liaison froide dans les écoles d'Ondres,

VU la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 14 mai 2024, dans le Journal Sud-Ouest du 18 mai 2024, ainsi qu'au BOAMP (avis n° 24-60777) et au JOUE (avis n°31 4241-2024) en date du 15 mai 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi en date du 02 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1. Le marché de livraison de repas en liaison froide dans les écoles et dans le centre de loisirs de la commune d'Ondres est attribué à la SCIC L'EOLE, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024, reconductible deux fois.

Le prix des repas livrés, fixé au 1er septembre 2024, étant de 3.59 € HT soit 3.79 € TTC pour les maternelles, 3.96 € HT soit 4.18 € TTC pour les élémentaires, et 3.96 € HT soit 4.18 € TTC pour le centre de loisirs.

ARTICLE 2.

Les estimations des quantités maximales de repas à produire et à livrer se décomposent comme suit :

Années scolaires	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	CENTRE DE LOISIRS
2024/2025	28 000	52 360	11 500
2025/2026	30 000	54 360	12 500
2026/2027	32 000	56 360	13 500



Le montant total prévisionnel du marché de service pour la production, le conditionnement des repas en parts individuelles ou collectives, ainsi que la livraison desdits repas en liaison froide, pour les trois écoles et le centre de loisirs de la commune d'Ondres, pour les 3 années se décompose comme suit :

Années scolaires	MONTANT EN €HT	MONTANT EN €TTC TVA 5.5 %
2024/2025	353 405.60	372 842.91
2025/2026	372 465.60	392 951.21
2026/2027	391 525.60	413 059.51
MONTANT TOTAL DU MARCHE	1 117 396.80	1 178 853.63

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 15 juillet 2024.

Le Maire

Eva BELIN
